Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation | Tél : 03 80 10 30 13
e-mail : ligue.bourgogne@ffcorientation.fr | Internet : http://www.lbco.info/ | N° SIRET : 423 509 694 00018

# CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre

- la Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation (LBCO), représentée par Mme Virginie PARIGOT, Présidente de la Ligue,

et

- le Club, le Comité Départemental,
  représenté par

**Article 1** : **Il est convenu que la LBCO s'engage à prêter aux clubs et CD pour leurs différentes manifestations sportives dans le cadre du calendrier ligue ou du calendrier fédéral le matériel qu'elle a acquis.**

**Article 2** : **Le prêt s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit, cependant l'emprunteur reconnaît** :

- Qu'il dispose d'une assurance conformément à la loi.
- Qu'il sera l'utilisateur responsable du matériel prêté.
- Que le matériel étant fourni en bon état de fonctionnement et de propreté, il le restituera en bon état de fonctionnement et de propreté.
- Que tout dommage consécutif à un non respect du mode d'emploi sera à sa charge.
- Que le matériel sera stocké dans des locaux sécurisés.

**Article 3 : Conditions d'emprunt.**

Le prêt du matériel à un club, comité départemental ne se fera que si le club ou le comité a signé la dite convention.

A la prise du matériel, l'emprunteur signera, en présence de la personne représentant la LBCO qui aura confié le matériel à l'organisateur, le carnet dans lequel figure la liste du matériel emprunté.
Le transfert du matériel directement d'un club ou organisateur à l'autre peut être envisagé.
Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'organisateur à hauteur de 50% du prix de rachat. En cas de transfert direct d'un club ou organisateur à l'autre, tout manque ou détérioration non signalé sera facturé équitablement aux 2 emprunteurs, sauf avertissement par le ou les clubs concernés.

Le retour du matériel se fait en présence de la personne représentant la LBCO qui aura confié le matériel à l'organisateur. Le constat du matériel rendu se fera dans la bonne entente entre les 2 parties. En cas de problème, les 2 parties rédigent une requête qui sera étudiée par le Comité Directeur de la Ligue.

La LBCO se donne le droit de suspendre la convention à tout moment si elle constate une utilisation non-conforme du matériel par l'emprunteur

**<u>Article 4</u> : Durée de la convention de prêt.**

Convention établie pour une durée d'un an, non reconductible, valable à partir de l'Assemblée Générale de l'année en cours à l'Assemblée Générale de l'année suivante ou, le cas échéant, à partir de la date de la signature de la convention par le Président du club ou de l'adhérent du club désigné pour le représenter et/ou se charger du matériel.

La dite convention couvre aussi bien le matériel ligue type tentes, piquets, balises, corbeilles, banderoles… que le matériel GEC.

**<u>Article 5</u> : Référent club.**

La (les) personne(s) référente(s) au sein de mon club pour tout ce qui concerne la réservation ou la récupération du matériel est (sont):
NOM :……..Prénom :……
Tél. :……..E-mail :……
NOM :……..Prénom :……
Tél. :……..E-mail :……

**<u>Article 6</u> : Lu et pris connaissance.**

En signant la convention, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci.

Date et signature du Président de la LBCO
précédée de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature de l'emprunteur
précédée de la mention lu et approuvé
Le

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation | Tél : 03 80 10 30 13
e-mail : ligue.bourgogne@ffcorientation.fr | Internet : http://www.lbco.info/ | N° SIRET : 423 509 694 00018

# CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre

- la Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation (LBCO), représentée par Mme Virginie PARIGOT, Présidente de la Ligue,

et

- la Ligue, le Comité départemental, le Club
  représenté par

**<u>Article 1</u> : Il est convenu que la LBCO s'engage à louer son matériel pour les clubs, CD ou ligues extérieurs à l'occasion de leurs différentes manifestations sportives dans le cadre de leur calendrier ligue ou du calendrier fédéral du locataire.**

**<u>Article 2</u> : Conditions de location.**

La location sous-entend l'acceptation et la signature de cette convention.
La location du matériel GEC est constituée d'un seul jeu de boîtiers pour 150 euros.
Tout autre matériel (piquets, balises, tentes…) fera l'objet d'une entente entre les deux parties.

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'organisateur à hauteur de 100% du prix de rachat sauf si le remplacement a été effectué par le locataire.

**<u>Article 3</u> : Le locataire reconnaît** :

- Qu'il dispose d'une assurance conformément à la loi.
- Qu'il sera l'utilisateur responsable du matériel obtenu.
- Que le matériel étant fourni en <u>bon état de fonctionnement et de propreté</u>, il le restituera en bon état de fonctionnement et de propreté.
- Que tout dommage consécutif à un non respect du mode d'emploi sera à sa charge.
- Que le matériel sera stocké dans des locaux sécurisés.
- Qu'une caution de 300 euros a été versée à la LBCO au plus tard une semaine avant la perception du matériel.

**<u>Article 4</u> : Durée de la location.**

Convention établie pour une durée de ……. jours.
Du …… au ……

**<u>Article 5</u> : Lu et pris connaissance.**

En signant la convention, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci et de son annexe indiquant les conséquences d'un manquement à cette dernière.

Date et signature du Président de la LBCO
précédée de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature du locataire
précédée de la mention lu et approuvé
Le

Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation | Tél : 03 80 10 30 13
e-mail : ligue.bourgogne@ffcorientation.fr | Internet : http://www.lbco.info/ | N° SIRET : 423 509 694 00018

# ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

- la Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation (LBCO), représentée par Mme Virginie PARIGOT, Présidente de la Ligue,

et

- le Club, le Comité Départemental, la Ligue
  représenté par

Dégradation du matériel de la Ligue

| Dégradation | Réparation |
|---|---|
| Le matériel est dégradé mais réparable | La réparation est réalisée par le locataire avant la restitution du matériel |
| Les boîtiers sont perdus ou détériorés | Le locataire rachète le matériel ou la facture sera prélevée sur la caution donnée, charge au club, Comité Départemental ou Ligue de la compléter si la caution est insuffisante. |
| Le matériel est perdu | |
| Le matériel est rendu dans un état portant préjudice au matériel | La somme de 100 euros sera prélevée sur la caution. |

Date et signature du prêteur
précédée de la mention lu et approuvé

Le

Date et signature du locataire
précédée de la mention lu et approuvé

Le